Concours photos

Richesses naturelles des zones humides et des rivières du Sud Deux-Sèvres

Règlement du concours

Préambule :

Un concours photos sur le thème : richesses naturelles des zones humides et des rivières du Sud Deux-Sèvres est proposé par l'association APIEEE (…..) dont le siège est place de la mairie 79… CHIZE.

Le but de ce concours est de réaliser une exposition qui valorisera le patrimoine naturel des rivières et zones humides dans le Sud des Deux-Sèvres.

Les photographies répondant aux conditions de participation du concours et qui seront retenues seront présentées à l'occasion des différentes manifestations qui seront organisées par l'APIEEE ou auxquelles l'APIEEE s'associera; elles seront également mises en ligne sur le site Internet de l'association et reprises pour les besoins de supports à but pédagogique et de sensibilisation de l'association APIEEE (calendriers, annonce d'événements, affiches, …).

Thématique :

Les participants doivent proposer des photographies représentant les milieux humides, marais, mares, étangs, rivières et cours d'eau (temporaires ou non) illustrant la richesse de ces milieux et leur biodiversité.

Conditions de prises de vues :

Les photographies doivent être réalisées dans les Deux-Sèvres sur les bassins de la Boutonne ou de la Sèvre.

Les participants s'engagent à préserver les espèces et espaces photographiés. Ils s'engagent à ne pas procéder à des cueillettes ou des arrachages de végétaux, à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (les photographies au nid ou au gîte sont prohibées), ni à présenter des photographies d'animaux en captivité (détention privée, parc ou zoo).

Les participants doivent être les auteurs des images proposées et posséder toutes les autorisations et accords d'utilisation des images, comprenant éventuellement des personnes ou biens privés qui seraient identifiables sur les photographies.

L'APIEEE se dégage de toute responsabilité en cas de litige concernant une photographie; elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas retenir toute photographie dont la réalisation ne serait pas conforme au règlement du concours.
En cas de litige l'association se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires sur les conditions de prises de vues.

Spécifications techniques :

Les participants devront envoyer à l'association un fichier numérique avec la configuration suivante :

. Formats acceptés, JPG, TIF, RAW
. Taille minimum de 2500 pixels dans le plus grand coté (recadrage compris).
. Recadrage et optimisation acceptés (niveau lumière, contraste et saturation).
. Le montage et la retouche ne sont pas acceptés. En cas de doute, je jury se réserve le droit d'écarter un visuel.
. Les fichiers devront comprendre les données EXIF (enregistrées par défaut sur la plupart des appareils photos
. Les photographies ne devront comprendre aucune mention et signature visible sur l'image, ni cadre et effet de présentation superflue.

L'APIEEE se réserve le droit de retenir ou non des photos ne respectant pas ces conditions techniques, empêchant toute impression par exemple ou sur demande du jury dans le cas de doute sur les conditions de prises de vues. En cas de litige l'association se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires sur les conditions de prises de vues.

Conditions d'envoi :

Les envois sont autorisés au nombre maximum de 3 fichiers par participant.
Ils pourront se faire par mail sur contact@apieee.org, par serveur de gros fichiers (type DropBox), ou par support numérique (disque externe ou clé USB) déposé au local de l'APIEEE, Place de la Mairie à CHIZE.

La date limite pour la réception des photographies est fixée au **19 Janvier 2013.**

Chaque photographie devra comprendre une information texte comprenant :

. un titre,
. le lieu et la date de prise de vue,
. le nom de l'auteur et ses coordonnées complètes (postale et mail valide) avec la mention suivante :

« *Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation au concours photo organisé par l'APIEEE sur les zones humides du sud Deux-Sèvres, j'autorise l'association APIEEE à reproduire la photographie (nom) pour les besoins définis dans le règlement du concours au chapitre préambule ».*

Proclamation des résultats :

Le jury sera composé de professionnels de la photographie, de naturalistes et d'adhérents de l'APIEEE.
Il se réunira fin janvier 2014.
Il sera souverain dans la sélection des participants.
3 gagnants seront sélectionnés suivant les critères suivants :

. Respect des conditions du règlement.
. Critères esthétiques et naturalistes.

Les résultats du concours seront annoncés et les récompenses remises aux gagnants à l'occasion de la journée festive organisée par l'APIEEE à CHIZE le 1er Février 2014.
Les participants seront invités par l'association pour l'annonce des résultats.
Ils seront par la suite destinataires des publications réalisées par l'APIEEE comprenant tout ou partie des photographies du concours.

Pour toutes questions ou compléments d'information, contacter l'APIEEE à l'adresse suivante :
contact@apieee.org